



**PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> Octobre à 18 h 00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 24 Septembre 2025, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE A.,

Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D.

Etaient excusés tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, CAPRON, SOUILLARD, MINET, LICOUR,  
Mr LEITAO.

Etaient absents tous les délégués titulaires suivants :

Mrs VIGNON, ALEXANDRE E., LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI-BUTIN, BLAIZEL,  
BOULLET, LEBLANC J-M.

Pouvoirs :

Mme LEPOIX donne pouvoir à Mr CARLIER,

Mme SOUILLARD donne pouvoir à Mr PARMENTIER,

Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,

Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

À l'unanimité des membres présents, Monsieur Vincent Parmentier, adjoint au maire de Saint Léger les Domart, est désigné secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

À l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 10 Juillet 2025 est approuvé.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres du Conseil communautaire pour leur présence. Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **Urbanisme :**

Approbation de la modification n°2 du PLUi Ouest Amiens

### **Finances :**

Engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Doullens, la conseillère aux décideurs locaux et la Direction Départementale des finances publiques Marchés d'assurance 2026-2029 de la Communauté de Communes

### **Ressources Humaines :**

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Délibération relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail

### **Développement économique :**

Epicerie solidaire itinérante avec la société COALLIA

Dispositif d'aides aux entreprises

### **Jeunesse :**

Convention avec les CEMEA pour la prise en charge de BAFA pour l'année 2025 (remplace la délibération du 6 Février 2025)

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le soutien aux formations BAFA/BAFD

### **Culture :**

Subvention DAIC

Mise à jour du dispositif DAIC

Contrat d'accès aux services de la Bibliothèque Départementale de la Somme

### **Centre aquatique :**

Extension de la salle de fitness au centre aquatique intercommunal

### **Représentations extérieures :**

Nomination des personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration de l'EPCC Somme Patrimoine

### **Autres :**

Candidature Tour de France

Cession ensemble de bureaux à la commune de Picquigny

Garanties d'emprunt pour le remboursement de prêts contractés par l'Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSOMS)

### **Questions diverses :**

Annulation CAJ Vacances de la Toussaint 2025

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUi OUEST AMIENS**

Monsieur HENRY, Vice-Président en charge de l'urbanisme, indique que tous les documents relatifs à cette modification ont été envoyés à l'ensemble des délégués communautaires le 24 Septembre 2025 à savoir : L'arrêté de prescription de la modification du PLUi OA, la notice explicative, le rapport du commissaire enquêteur, le mémoire en réponse au PV établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions.

Monsieur HENRY rappelle ensuite quelques éléments de contexte : la procédure de modification engagée permet notamment la correction d'erreurs matérielles présentes dans le document initialement approuvé.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. En conséquence, la procédure engagée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans le champ d'une procédure de modification de droit commun.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Les corrections d'erreurs matérielles du règlement graphique et écrit et de ses annexes,
- La correction des périmètres des OAP sectorielles,
- Apporter des précisions sur les éléments de patrimoine et leur prise en compte,
- La compatibilité du SCOT du Grand Amiénois par un encadrement plus présent de l'implantation des commerces de plus de 1000m<sup>2</sup> dans le règlement de la zone AU,
- Le passage en commission (CDPENAF) de la zone NI de Crouy-Saint-Pierre,
- Prise en compte de la demande du département pour l'établissement d'une tour d'observation sur la commune de Breilly,
- Apporter des précisions sur la prise en compte de trame noire dans l'OAP thématique.

Une première saisine des PPA a été établie en mai 2024 puis en septembre 2024. L'enquête publique s'est déroulée du 23 avril au 26 mai 2025.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions. Un avis favorable a ainsi été rendu en date du 11 juin 2025 avec deux recommandations portantes sur le respect des prescriptions pour l'implantation de l'observatoire et la mise en conformité de l'indice « p » avec la DUP.

Madame SICARD, Chargée de missions urbanisme, présente la notice explicative exposant les motifs des changements apportés dans le cadre de la procédure de modification de droit commun.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens présenté aux PPA et à l'enquête publique, pour répondre aux différentes remarques telles que présentées par Monsieur le Vice-Président,

Considérant les réponses aux avis des PPA, de la MRAe et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant le mémoire en réponse apporté par la communauté de communes Nièvre et Sommes au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, dossier ci-annexé, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, par **DELIBERATION 1**, approuve la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens telle que présentée ci-dessus et autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire. 2 Abstentions : Mr DELATTRE, Maire de Saint Sauveur avec pouvoir de Mme LICOUR, Adjointe au Maire de Saint-Sauveur.

#### État des finances au 1<sup>er</sup> Octobre 2025

Monsieur FRANCOIS, effectue un point sur les finances de la CCNS.

Dépenses et recettes réalisées du 10 Juillet 2025 au 1er Octobre 2025 :

BUDGETS	SECTIONS	Dépenses et recettes
PRINCIPAL	Fonctionnement et investissement	Dépenses 4 261 955 € Recettes 4 420 290 €
SPANC	Fonctionnement et investissement	Dépenses 17 740 € Recettes 240 €
ATELIER RELAIS	Fonctionnement et investissement	Dépenses 268 750 € Recettes 53 755 €
CENTRE AQUATIQUE	Fonctionnement et investissement	Dépenses 216 220 € Recettes 837 985 * €

\* dont écriture de virement du budget principal 611 140 €

Situation de trésorerie au 1<sup>er</sup> Octobre 2025 : 12 600 000,00 €.

**ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE DOULLENS, LA CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, présente l'engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Doullens, la conseillère aux décideurs locaux et la Direction Départementale des finances publiques.

Cet engagement se décline en fiche action ayant pour objectifs de :

- Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges,
- Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,
- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable,
- Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Un bilan annuel sera réalisé par les partenaires permettant ainsi d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre. Le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord annexé au présent engagement.

Cet engagement est conclu pour une durée de 3 ans.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 2**, autorise le Président à signer l'engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Doullens, la conseillère aux décideurs locaux et la Direction Départementale des finances publiques.

Monsieur le Président précise que la signature officielle de cet engagement partenarial aura lieu le 15 Octobre 2025.

## **MARCHES D'ASSURANCE 2026-2029 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour le renouvellement des contrats d'assurance de la Communauté de Communes.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur FRANCOIS rappelle la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Communauté de Communes a reçu les candidatures et les offres de 7 compagnies d'assurances avant le 17 Juillet 2025 à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les lots 1 et 5 ont été déclarés infructueux suite à l'absence d'offre reçue.

Une consultation sans publicité et sans mise en concurrence a donc été lancée concernant ces lots.

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 à 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a présenté son analyse. La Commission d'Appel d'offres réunie le 9 Septembre 2025 a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 9 Septembre 2025 a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :**

Déclaré infructueux suite à l'absence d'offres reçues.

**Relance de la consultation sans publicité préalable et sans mise en concurrence.**

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

**Compagnie retenue :**

**SMACL ASSURANCES**  
141 Avenue Salvador Allende  
79 031 NIORT CEDEX 9

**Taux : 0,315 % HT de la masse salariale déclarée**

**Prime annuelle de 7160,34 € TTC (solution de base + prestation supplémentaire)**

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Contrat avec franchise de 400 € :

PSE 1 : auto-collaborateurs (10 000 km).

**Compagnie retenue :**

**GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**  
60 Boulevard Duhamel du Monceau  
CS 10 609  
45166 OLIVET CEDEX

**Prime : 8 608,32 € TTC** contrat avec franchise de **400 €** pour les véhicules légers et **400 €** pour les véhicules lourds

Et ce compris la prestation supplémentaire éventuelles auto -collaborateurs/ bris de machine

⇒ **Lot 4 : protection juridique de la collectivité :**

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

**Compagnie retenue :**

**Courtier**  
**AURA COURTAGE SAS**  
3 Rue J Constant Milleret  
42000 SAINT ETIENNE  
**Compagnie d'assurance**  
**GROUPAMA Protection juridique**  
8-10 Rue d'Astorg  
75 008 PARIS

**Prime annuelle : 917,63 TTC** – contrat avec seuil d'intervention de 500 €

**Lot 5 : protection fonctionnelle agents/élus :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Déclaré infructueux suite à l'absence d'offres reçues.

**Relance de la consultation sans publicité préalable et sans mise en concurrence.**

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Président à signer les différents actes d'engagement.

Monsieur HERBETTE, Maire de Belloy sur Somme, demande s'il y avait obligation de lancer une consultation avec des lots distincts.

Monsieur le Président indique que cela est fortement conseillé dans cette catégorie de marché et que nous sommes accompagnés depuis des années par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée dans le secteur des assurances qui préconise cet allotissement.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 3**, autorise le Président à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-dessus et pour les taux et les montants de primes indiqués.

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Statut de la Fonction publique territoriale pose comme principal outil de gestion des ressources humaines le tableau des emplois, soumis par délibération au Conseil communautaire, après consultation du Comité Social Territorial en ce qui concerne les suppressions de postes.

En effet, si l'Autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois / grades (classés par filières), voté par le Conseil communautaire le 10 Avril 2025, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- La création d'un grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire des ressources humaines, parmi les emplois permanents occupés par des agents titulaires.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 4**, approuve le tableau des emplois permanents de la Communauté de communes Nièvre et Somme tel que présenté en annexe et précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Monsieur le Président précise que cette création de poste fait suite à une réorganisation des services de la CCNS dans la mesure où il n'y aura plus de poste de Directrice Générale Adjointe pour assister la Directrice Générale des Services.

## **DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL**

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, propose de délibérer pour formaliser le télétravail pour les agents de la Communauté de Communes.

Ainsi, seraient éligibles :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les contractuels de droit public en CDI ou 'CDD,
- Les contractuels de droit privé (ex : apprentis), si cela est mentionné dans le contrat,
- Les stagiaires, si cela est mentionné dans leur convention de stage.

Seraient éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités recensées ci-dessous qui sont considérées comme

incompatibles dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail et/ou un lien avec les usagers et/ou d'autres agents.

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la Communauté de Communes,
- Service technique des espaces verts.

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé désigné par ses soins.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Les plages horaires sont les suivantes : de 8h 00 à 18h00 selon les services.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par courriel et/ou par téléphone ou visio-conférence par ses collègues, ses collaborateurs, ses responsables hiérarchiques et le cas échéant les usagers.

Le nombre de jours de télétravail accordé serait fixé à 1 jour par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4 jours par semaine pour les agents travaillant sur 5 jours et 3 jours pour les agents travaillant sur 4 jours.

Monsieur SINOQUET, Maire de Crouy Saint Pierre, demande si tous les agents sont équipés pour télétravailler. Monsieur le Président répond affirmativement, tous les agents avaient déjà étaient équipés lors de la période de confinement relative au COVID.

Monsieur DELAFOSSE, adjoint au maire de Flixecourt, demande comment on peut contrôler si les agents travaillent réellement lorsqu'ils sont en télétravail. Monsieur le Président indique que nous n'avons pas de moyens concrets de contrôle mais que cela fonctionne à la confiance et à la vérification que les missions soient bien réalisées même en télétravail.

Un débat s'ouvre ensuite sur le télétravail en général.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 5**, approuve les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Communauté de Communes telles que définies ci-dessus.

## **CONVENTION AVEC COALLIA POUR L'EPICERIE SOLIDAIRE ITINERANTE-LE CABAS SOLIDAIRE**

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du développement économique, propose de conventionner pour les années 2025-2026 et 2027 avec la société COALLIA sous l'égide de la MDSI des 4 Vallées (regroupant 5 cantons) pour la mise en place d'une épicerie solidaire itinérante sur le territoire de la Communauté de Communes qui serait dénommée le Cabas solidaire.

Les 2 grands axes d'intervention de cette convention sont :

- les ventes itinérantes,
- l'accompagnement collectif et individuel à travers des ateliers diversifiés, des conseils, informations et orientations sociales.

Les objectifs de cette convention sont :

- Aller à la rencontre des familles fragilisées par leur situation de précarité et leurs difficultés financières, au plus près de leur commune d'habitation,
- Proposer aux ménages des denrées alimentaires variées, équilibrées, choisies, à moindre coût, valorisant le plaisir de cuisiner et les savoir-faire de chacun,
- Promouvoir le plaisir de manger et le choix de consommer
- Contribuer à améliorer la situation financière et budgétaire des ménages bénéficiaires,
- Mettre en place des espaces et des temps de lien social, par des actions collectives, en partenariat avec les acteurs sociaux implantés dans le département ou territoire de la communauté de communes.

En contrepartie de ces actions la Communauté de Communes s'engage :

- A soutenir financièrement ce projet,
- Mettre à disposition un local de stockage,
- Communiquer auprès des élus pour favoriser la promotion du projet auprès du public et la mise à disposition d'espaces adaptés à la réalisation d'ateliers, d'entretiens individuels .

La présente convention est consentie du 1<sup>er</sup> Octobre 2025 au 31 décembre 2027.

Le montant total de la subvention s'élève à :

2025 : 7 800 €  
2026 : 29 889 €  
2027 : 31 348 €

Madame LEMAIRE précise bien que ce sont des montants maximum de subventions car cela peut varier d'une année sur l'autre en fonction des autres subventions que percevra COALLIA.

La subvention sera versée annuellement et répartie de la façon suivante :

Pour 2025 : versement de la subvention dès signature de la convention.

Pour 2026 et 2027 : 50 % au premier trimestre et le solde au 3<sup>ème</sup> trimestre avec présentation d'un bilan intermédiaire.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 6**, approuve le projet d'Epicerie solidaire itinérante avec la société COALLIA et autorise le Président à signer la convention 2025-2027 correspondante avec COALLIA aux conditions définies ci-dessus.

### **DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISE**

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle au Conseil communautaire qu'en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

À ce titre, la Communauté de Communes Nièvre et Somme avait la possibilité de :

- Compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCNS, la région et l'entreprise accompagnée et/ou
- Participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCNS et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Aussi, après approbation du Conseil communautaire le 08 décembre 2021, la Communauté de communes Nièvre et Somme a créé avec la Région des Hauts de France un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, et a adopté la convention qui en définit les principes.

Après avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 9 Septembre 2025, Madame LEMAIRE propose au Conseil Communautaire d'approver le versement d'aides aux entreprises comme suit :

- **Aides à la création/reprise d'entreprise**

- **Le Jungle (M Killian Godard)** Bar-relais colis-restauration à Vignacourt-  
Reprise d'un fonds de commerce pour entreprendre des travaux de  
second œuvre dans ce commerce et notamment réhabiliter la partie  
réception du public, mise en place d'un système de sonorisation et  
remplacement du mobilier intérieur et extérieur pour 5000 €- 30 724.77€ HT  
d'investissement.

- **Aides à l'investissement des TPE**

- **LDM Entretien extérieur (M David Lefebvre)** Travaux de bricolage- entretien  
extérieur à Domart en Ponthieu - Achat d'une remorque porte engin pour  
1 229,00 €. -6145€ HT d'investissement.
- **Entreprise BATIPLAST (M Anthony Leroux)** Stores, Volets, Pergolas à  
Flixecourt pour achat d'un logiciel performant pour assurer un suivi plus  
précis des demandes des clients, pour la faciliter la comptabilité en y  
intégrant un pointage des factures par l'IA pour 3299.52 €. - 16 497.60€ HT  
d'investissement.

Madame la Vice-Présidente précise que ces aides représentent un total de **9 528,52 €**  
que le solde de l'enveloppe disponible pour 2025 est de **3 289,59 €**.

Comme l'a démontré la présentation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat lors  
de la dernière conférence des Maires, ce dispositif fonctionne donc très bien.

Madame LEMAIRE propose de passer au vote et à l'unanimité, le Conseil  
communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 7**, accepte le versement  
des aides sus mentionnées.

#### **CONVENTION AVEC LES CEMEA POUR LA PRISE EN CHARGE DE BAFA POUR L'ANNEE 2025** **(REPLACE LA DELIBERATION DU 6 FEVRIER 2025)**

Madame BENEDINI, Vice-Présidente en charge de la jeunesse, indique qu'une  
délibération avait été adoptée le 6 Février 2025 pour conventionner pour l'année 2025  
avec les CEMEA pour la prise en charge d'une partie du financement des BAFA pour les  
jeunes de l'intercommunalité.

Elle propose aujourd'hui également la prise en charge d'une partie du financement de  
BAFD.

Ainsi seront prise en charge par la CCNS 20 BAFA Base pour un montant de 50 € par  
BAFA soit 1000 € et la prise en charge de 20 BAFA approfondissement pour un montant  
250 € par BAFA soit 5000 €, et soit un montant total de **6000 €**.

Elle propose donc également la prise en charge de 3 BAFD pour un montant de 600 € pour la formation générale soit 1 800 € et 370 € pour le perfectionnement soit 1110,00 € et soit un montant total de **2 910 €**.

Madame la Vice-Présidente rappelle également que la CAF prévoit désormais de soutenir, par le biais d'une subvention, de nouvelles formations BAFA suivies auprès des organismes habilités et cofinancées par les collectivités signataires d'une CTG.

La CCNS pourra donc bénéficier d'une subvention égale à 350€ maximum par session (plafonnée au coût réel du service) et une formation complète, correspondant à 2 sessions (formation générale + session d'approfondissement), pouvant être prises en compte.

Madame BENEDINI précise que cette prise en charge est primordiale compte tenu de la pénurie d'animateurs dans les ALSH. Ce dispositif ne concerne que les jeunes de l'intercommunalité et ces derniers ont par la suite l'obligation de travailler dans un des ALSH du territoire.

Monsieur FOURCROY, Maire de Bettencourt Saint Ouen, demande s'il y a un âge limite pour s'inscrire à ces BAFA. Madame BENEDINI indique que ceci est un long débat dans la mesure où il est extrêmement compliqué de faire travailler des mineurs dans les ALSH par la suite. Donc pour l'instant l'âge minimum requis pour s'inscrire au BAFA est toujours fixé à 17 ans.

Madame BENEDINI propose de passer au vote et à l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 8**, approuve les prises en charge financières telles qu'énoncées ci-dessus et autorise le Président à signer la convention avec les CEMEA correspondante.

#### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/BAFD**

Madame BENEDINI, Vice-Présidente en charge de la jeunesse, indique que depuis plusieurs années la Communauté de Communes participe au financement de BAFA et de BAFD des jeunes de notre territoire.

En effet, Les formations BAFA et BAFD constituent un levier d'engagement citoyen, voire d'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes adultes. Or, le coût de la formation peut constituer un frein. Ainsi, en complément de la majoration de l'aide nationale BAFA et de la simplification de ses modalités d'octroi, la possibilité de développer à nouveau les formations BAFA/BAFD permet de dynamiser le dispositif et peut contribuer à résorber la pénurie d'animateurs en accueil de loisirs et séjours de vacances.

Dans le cadre de la CTG et de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille de la CAF rétablit la possibilité d'accompagner les collectivités sur le

développement du volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations BAFA/BAFD supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, la Communauté de Communes pourra bénéficier dans le cadre des financements BAFA/BAFD d'une subvention de la CAF calculée sur la base des sessions effectuées dans la limite de la dépense réelle N.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Madame BENEDINI propose de passer au vote et à l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 9**, autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le soutien aux formations BAFA/BAFD.

### **SUBVENTION DAIC**

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, indique que plusieurs demandes de subventions DAIC ont été reçues pour l'année 2025 et validées par délibération en date du 10 Avril 2025.

Une modification est cependant apportée aujourd'hui concernant la structure suivante :

#### **LE PETIT MONDE D'ANTOINETTE**

- Nom du projet : Panneaux de rue commémoratifs (en lien avec le Centre d'Interprétation Vignacourt 14-18, réalisation de panneaux de rues durables)
- Budget prévisionnel demandé : 2 100,00 €
- Demande de la structure : 420,00 € (20%)
- Budget réalisé : 2080,92 €
- **Proposition de versement : 416,19 € (20% du budget réalisé)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 10**, accorde au titre du Dispositif d'Accompagnement des Initiatives Culturelles 2025 la subvention mentionnée ci-dessus.

### **MISE A JOUR DU DISPOSITIF DAIC**

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Nièvre et Somme met en œuvre un vaste projet culturel innovant, qui contribue à la mutation de son territoire et favorise l'expression de ses populations par le biais de l'art et de la culture, dont les axes de développement sont la lecture publique, le spectacle vivant, la musique, les patrimoines culturels et historiques, et les archives.

En plus de ce projet structurant, de nombreuses initiatives complètent l'action intercommunale et participent à la vie culturelle et à l'attractivité du territoire (expositions, valorisations de patrimoines, événementiel...).

Aussi, conformément à la délibération du 02 mai 2017 relative au Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles (DAIC), la Communauté de Communes accompagne depuis 2018 certains projets à vocation culturelle qui viennent compléter sa politique et dont les conditions essentielles sont :

- La cohérence / complémentarité avec le projet culturel de la CCNS :
  - participer à la mutation, la valorisation, le rayonnement du territoire,
  - favoriser l'épanouissement, les libertés de pensées et l'expression des populations,
  - créer du lien social & intergénérationnel,
  - contribuer à la réussite éducative, l'insertion sociale et professionnelle,
  - lutter contre les inégalités, discriminations, sectarismes,
- La pertinence / le rayonnement du projet sur le territoire et au-delà,
- La faisabilité / le bon équilibre budgétaire,
- L'émergence de nouvelles formes artistiques / l'originalité du projet.

Ainsi, des structures du territoire (communes, associations, écoles, établissements socio-éducatifs...) peuvent ainsi solliciter une fois par an la Communauté de Communes Nièvre et Somme afin de bénéficier d'un accompagnement financier, sous forme de subvention, pour la mise en œuvre d'un projet à caractère culturel sur le territoire.

Toutes les structures du territoire qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement financier de la CCNS pour la mise en œuvre d'un événement à vocation culturelle en Nièvre et Somme ont l'obligation d'intégrer et respecter les closes du Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles.

La commission culture réunie le 1<sup>er</sup> Juillet dernier a proposé de modifier le règlement d'attribution des subventions au titre du DAIC pour en préciser certains points à savoir :

- Les équipes artistiques associées à la CCNS dans le cadre de sa politique culturelle, ainsi que les collèges du territoire disposant d'une subvention annuelle, et les **médiathèques du Réseau Lecture** ne peuvent solliciter une aide dans le cadre de ce dispositif.

**À noter que la CCNS ne subventionne pas la réalisation de travaux d'investissement.**

- Obligation de la structure

**La structure devra envoyer des informations ou éléments de communication à l'Office de Tourisme intercommunal en amont de son action (officedetourisme@nievresomme.fr).**

**Elle informera ou invitera également les conseillers communautaires à son événement via l'adresse contact@nievresomme.fr.**

Après la réalisation de l'évènement, la structure demandeuse devra obligatoirement renvoyer à la Communauté de communes Nièvre et Somme :

- le bilan de l'activité (annexe 1, page 11),
- le bilan financier (annexe 2, page 12) **signé par le président et le trésorier**,
- **Un exemplaire du support de communication identifiant le soutien ou le partenariat de la CCNS** : en cas d'attribution d'une subvention, la structure s'engage à intégrer le logo de la Communauté de communes Nièvre & Somme qui lui sera transmis sur l'ensemble de ses supports de communication et dans la mesure du possible la mention « Projet soutenu par la Communauté de communes Nièvre & Somme dans le cadre de son Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles sur le Territoire », **sous peine de ne pas recevoir la subvention**,
- **Les collectivités demandeuses doivent joindre à leur dossier un plan global de financement du projet.**

Monsieur WALIGORA propose de passer au vote et le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 11**, approuve les modifications de la procédure d'attribution des demandes de subventions au titre du Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles, telle que présentées ci-dessus.

#### **CONTRAT D'ACCES AUX SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA SOMME**

Dans le cadre du réseau lecture intercommunal, la Communauté de Communes accède régulièrement aux services de la BDS.

Le schéma départemental de développement de la lecture adopté par le Département de la Somme le 16 Décembre 2024 implique que l'accès aux services de la BDS soit soumis à la signature d'un contrat rappelant les engagements de chaque signataire.

Ce contrat d'accès à la BDS a pour objet notamment de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Somme et la Communauté de Communes Nièvre et Somme pour le développement des médiathèques du territoire.

Le contrat prend effet à sa date de signature et est établi pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Aussi, Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, propose d'autoriser le Président à signer ce contrat d'accès aux services de la BDS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 12**, autorise le Président à signer le contrat d'accès aux services de la BDS avec le Département de la Somme.

## EXTENSION DE LA SALLE DE FITNESS AU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur DELFOSSE, Vice-Président en charge des constructions, présente le projet d'extension de la salle de fitness au centre aquatique intercommunal.

En effet, compte tenu du succès de cet équipement, la salle de fitness actuelle est devenue trop petite pour satisfaire toutes les demandes d'abonnement aux activités accessoires à la piscine.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 000 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil Départemental	200 000 €	20 %
Etat DETR	300 000 €	30 %
Région Hauts de France	200 000 €	20 %
CCNS	300 000 €	30 %
	1 000 000 €	100 % du montant global de l'opération

Madame DIRUY, adjointe au maire de Flixecourt, demande si un architecte a déjà été désigné. Monsieur le Président indique que c'est M DEPRICK qui a réalisé l'esquisse de ce projet à titre gracieux mais qu'une consultation sera bien lancée par la suite pour retenir un maître d'œuvre de l'opération.

Madame DIRUY demande également si cette extension va nécessiter des recrutements supplémentaires. Monsieur le Président répond que la gestion du personnel ne relève pas de la Communauté de Communes mais bien du délégataire Equalia. Le renouvellement de la DSP a été acté sur la masse salariale actuelle, et par conséquent s'il y a recrutement cela n'impactera pas le nouveau contrat qui débutera au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Monsieur le Président rappelle que le centre aquatique rencontre un véritable succès et invite vivement les membres du conseil à s'y rendre pour se rendre compte que cette extension est plus que nécessaire.

Monsieur TIRMACHE, Maire de l'Etoile, manifeste son inquiétude et tient à alarmer les membres du conseil quant au montant de cet investissement qui est plus que conséquent par rapport au nombre potentiel d'utilisateurs.

Monsieur le Président rappelle qu'au départ la construction de la piscine a été conçue pour environ 17 000 habitants avec un montant de travaux correspondant à la taille de l'équipement. Mais en 2017, suite à la fusion, nous sommes passés à 28 000 habitants, et par conséquent très vite l'équipement est devenu trop petit pour une utilisation optimale.

Monsieur TIRMARCHE s'interroge sur l'opportunité de faire adopter ce projet en fin de mandat communautaire. Monsieur LOGNON répond que cela n'est pas stratégique dans la mesure où les futures élections n'empêchent pas la Communauté de Communes de continuer à réaliser ses projets. Il rappelle que pendant toute la durée de son mandat de Président, il a toujours œuvré et veillé à provisionner financièrement le budget pour que la CCNS puisse justement réaliser tous ses projets.

Monsieur DE LIMERVILLE, adjoint au maire de la commune d'Argœuves, indique que cette opération ne représente pas seulement un coût de 300 000 € pour la CCNS dans la mesure où les autres financements (Etat, Région, Département) proviennent bien de l'argent des contribuables. Par conséquent, le coût de cet investissement est bien d'un million d'euros pour les contribuables.

Il demande à revoir ce projet en obtenant un coût précis des travaux et pour cela souhaite qu'une consultation de maîtrise d'œuvre soit lancée. Il considère que le coût prévisionnel des travaux annoncés est plus qu'excessif pour une extension de 62 m<sup>2</sup> et la création d'un bureau.

Monsieur DE LIMERVILLE rappelle enfin qu'il faut être extrêmement prudent avec les finances publiques dans le contexte actuel, il n'est pas contre le principe d'une extension mais n'est pas d'accord avec le montant de travaux annoncé.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement le coût des constructions s'élève entre 3000 et 5000 € du m<sup>2</sup>. L'estimatif présenté est certes élevé, mais se justifie entre autres par la nécessité de mettre en place des pieux qui coûtent très chers puisque le bâtiment est construit en zone marécageuse.

Monsieur DELAFOSSE, adjoint au maire de Flixecourt, demande si la piscine serait fermée durant ces travaux. Monsieur le Président, indique que non, la piscine resterait ouverte.

Monsieur DELATTRE, Maire de Saint Sauveur, demande si ce n'est pas le même architecte qui doit réaliser les travaux d'extension, dans la mesure où il a construit l'équipement initial.

Ce n'est pas obligatoire mais serait logique.

Monsieur le Président propose de modifier la délibération en l'autorisant simplement à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Monsieur TIRMARCHE rappelle que cela n'est pas possible de modifier un point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose donc de passer au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, par **DELIBERATION 13**, adopte le projet d'extension de la salle de fitness au centre aquatique

intercommunal et l'estimation prévisionnelle de 1 000 000,00 € HT, autorise le Président à lancer les consultations pour la réalisation de l'emprunt relatif à ce projet, autorise le Président à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires et à solliciter les financeurs.

Contre 7 : Mr HERBETTE, Maire de Belloy sur Somme, Mr TIRMACHE, Maire de l'Etoile, Mr DELASSUS, Maire de Bourdon, Mr LEBLANC D., Maire de Ville le Marclet, Mr DE LIMERVILLE, Adjoint au Maire d'Argœuves, Mr LOUETTE, Maire de Saisseval, Mr BEC, Maire d'Hangest sur Somme.

Abstentions 3 : Mr DELATTRE, Maire de Saint Sauveur avec pouvoir de Mme LICOUR, Adjointe au Maire de Saint-Sauveur, Mme ROUSSEL, Adjointe au maire de Picquigny.

#### **NOMINATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC SOMME PATRIMOINE**

La Communauté de Communes Nièvre et Somme siège au conseil d'administration de Somme Patrimoine. A ce titre, et comme prévu à l'article R1431-4 du CGCT, elle est chargée de se prononcer sur la nomination des 2 personnalités qualifiées, constituant le 3<sup>ème</sup> collège du conseil d'administration, auquel il faut ajouter les représentants départementaux, communaux et intercommunaux et les représentants du personnel.

Les 2 personnalités qualifiées siégeant à Somme Patrimoine sont Messieurs Rémi FRANCOIS et Christian MANABLE.

Leur mandat est arrivé à son terme et chacun d'entre eux a fait part de sa volonté de continuer sa mission au sein du conseil d'admiration de Somme Patrimoine.

Attendu que la Communauté de Communes Nièvre et Somme doit délibérer pour donner son accord concernant leur nomination.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 14**, Approuve la nomination de M Rémi FRANCOIS et de M CHRISTIAN MANABLE au conseil d'administration de SOMME PATRIMOINE, en tant que personnalités qualifiées.

#### **CANDIDATURE TOUR DE FRANCE**

Monsieur le Président décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

## **CESSION ENSEMBLE DE BUREAUX A LA COMMUNE DE PICQUIGNY**

Monsieur le Président indique que le conseil municipal de la commune de Picquigny par délibération en date du 16 Juillet 2025 a acté le projet de maison médicale et par conséquent l'achat des bureaux appartenement à la Communauté de Communes pour réaliser ce projet.

Le bien est constitué d'un ensemble de bureaux en enfilade le long du chemin du marais, rénovés en 2002 avec une extension en 2016 (salle de réunion), une maison en R+1 à l'entrée du site et d'une surface de terrain à bâtrir de 200 m<sup>2</sup> environ en fin d'emprise. La surface de bâti est répartie entre le bâtiment principal de 305 m<sup>2</sup> et la maison dite « conciergerie » de 71 m<sup>2</sup> soit 376m<sup>2</sup> au total figurant au cadastre comme suit :

Section	N°	Lieu-dit Adresse	Contenance Cadastrale
AE	14	118 chemin du Marais	65 m <sup>2</sup>
AE	404	118 Rue du Marais	1190 m <sup>2</sup> sur 10 675 m <sup>2</sup>

Monsieur le Président propose de céder ces biens à la commune de Picquigny pour un montant de six cent mille euros hors taxes (600 000,00 € HT) et de passer outre l'avis des domaines émis le 16 Juin 2025 et fixant la valeur du bien à 677 000,00 HT pour motif d'intérêt général. En effet, la création d'une maison médicale par la commune de Picquigny en acquérant ces biens, permettra de lutter contre les déserts médicaux et de développer de nouveaux services publics bénéfiques pour les habitants du territoire.

Une division cadastrale de la parcelle sera réalisée, aux frais de la CCNS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 15**, autorise la vente des bâtiments et terrain à la commune de Picquigny portant sur une superficie de 1 255 m<sup>2</sup> au prix de six cent mille euros hors taxes (600 000,00€ HT) à prendre dans les parcelles désignées ci-dessus et dont les superficies exactes seront déterminées à dires de géomètre et d'après plan à constituer par ce dernier pour l'acte de vente.

Monsieur DELVILLE, adjoint au maire de Picquigny, précise qu'une visite des locaux est programmée prochainement avec les professionnels de santé pour que la commune acte définitivement ou non l'acquisition de ces bâtiments.

**GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT DE PRETS CONTRACTES PAR  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL (EPSOMS)**

Monsieur le Président informe le conseil que l'EPSOMS80 va acquérir le local situé au 1 allée des quarante à Flixecourt et faire procéder à des travaux sur ce même local au moyen de 2 lignes de prêts telles que décrites ci-dessous :

1ere ligne de prêt : MONTANT : 100 000 Euros (cent mille Euros)

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (en EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (en EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (en EUR)		
Amortissement	3,80 %	240	Mensuelle	240	595,49	0,00	595,49
Echéance constante	Fixe	05					
Durée totale		240					

2eme ligne de prêt MONTANT : 614 000,00 d'Euros (six cent quatorze mille Euros)

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (en EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (en EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (en EUR)		
Amortissement	3,80 %	240	Mensuelle	240	3 656,33	0,00	3 656,33
Echéance constante	Fixe	05					
Durée totale		240					

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Nièvre et Somme et la ville de Flixecourt sont sollicitées pour accorder leur garantie d'emprunt à hauteur de 50% de chacune des deux lignes d'emprunt à contracter auprès du Crédit Coopératif pour un montant d'emprunt total de 714 000 €.

Il propose donc de délibérer pour que la Communauté de Communes accorde son cautionnement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de ces emprunts.

La Garantie est conclue pour la durée des Prêts augmentée d'un délai de trois mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 16**, accorde sa garantie d'emprunt à l'EPSOMS80 sur la base de 50% de chaque ligne d'emprunt à contracter une de 614 000 € et l'autre de 100 000 € et autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Monsieur le Président indique que suite à cette délibération, la cession des locaux pourra être signée le 15 Octobre 2025.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Annulation du CAJ des vacances de la Toussaint 2025**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que faute de Directeur, le CAJ des vacances de la Toussaint 2025 ne sera pas organisé.

Madame BENEDINI précise que toutes les familles ont bien été averties de cette annulation.

- Monsieur GAILLARD, Maire de Flixecourt, rappelle que plusieurs relances ont été effectuées par Satelliteam, notre prestataire, pour l'élaboration de notre Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) demandant aux communes de compléter via un lien d'accès les tableaux de recensement de leurs enjeux et de leurs moyens. Il rappelle ainsi l'importance de répondre à ce questionnaire pour que nous puissions élaborer notre PICS, qui est une obligation légale pour la Communauté de Communes.
- Monsieur LOGNON délivre plusieurs informations à savoir :
  - Relance des rencontres pour le projet de construction d'un crématorium,
  - Baisse du FPIC pour les communes et la Communauté de Communes,
  - Création prochaine d'un fonds du conseil départemental pour les projets communaux et intercommunaux,
  - Inscription à l'ordre du jour du prochain conseil de la vélo route voie verte Saint Léger les Domart-Flixecourt,
  - Inauguration des nouveaux locaux de la CCNS le 17 Octobre 2025 et signature officielle du renouvellement de la DSP avec EQUALIA le 25 Octobre 2025.

Monsieur BOULARD, Maire de Vauchelles les Domart, demande où en est la vente des terrains appartenant à Monsieur OBOIS.

Monsieur le Président indique que cela ne relève ni de la CCNS ni du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux. Cette extension de 18 ha ne dépend que de Monsieur OBOIS.

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, convie enfin tous les membres du conseil à l'ouverture de la saison culturelle 2025-2026 qui se tiendra le 2 Octobre à 18h30 à Breilly.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h30.**

++++

Compte rendu approuvé par le Conseil communautaire de la CCNS, le 24 novembre 2025, à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Vincent PARMENTIER



Le Président,  
Monsieur René LOGNON

